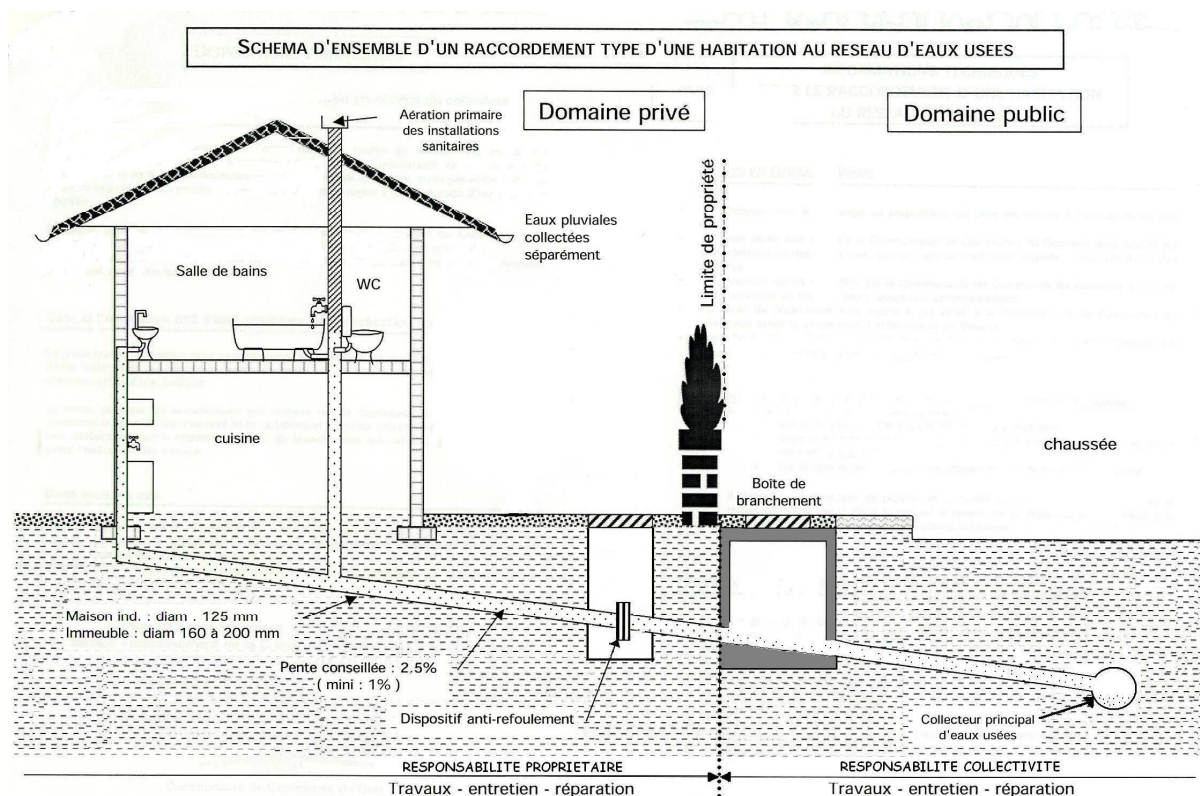


MODALITES TECHNIQUES DU RACCORDEMENT

L'exécution des travaux est soumise aux prescriptions du Règlement Général d'assainissement, en particulier :

- L'établissement d'un branchement nouveau est à la charge exclusive du propriétaire tant pour la partie publique que privée. Le service assainissement prescrit au propriétaire les conditions techniques d'établissement du branchement au vu de la demande. Moulins Communauté fait exécuter la partie publique du branchement par l'entreprise titulaire du marché d'entretien après acceptation par le propriétaire d'un devis quantitatif et estimatif des travaux.
- Les tabourets de raccordement sont obligatoires, le branchement sera dans tous les cas **étanche**.
- L'usage de PVC bâtiment ou à coller, dans les parties enterrées privées est interdit.
- Les regards de visite sur les branchements et réseaux intérieurs des propriétés devront rester à tout moment accessibles.
- Les canalisations seront en PVC, béton, grès, fonte ou PeHD ; les regards seront en PVC ou béton.



DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX
 Coupon à adresser au service assainissement de Moulins Communauté **avant rebouchage des tranchées**

Je soussigné..... Téléphone

Certifie que les travaux de raccordement de mon immeuble sis :

..... Réf. cadastrales

Sont terminés.

Un technicien du service assainissement effectuera un contrôle de bonne exécution des travaux dans un délai de trois jours à réception de la présente demande en vue de la délivrance d'un certificat de conformité.

Fait àLe.....

Signature